

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le 31 juillet 2019 à 18 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Martin Émond, poste no 2

Madame Nancy Sorel, poste no 4

Madame Angie Gendron, poste no 5

Madame Nicole Paquette, poste no 6

Sont absents :

Monsieur Patrice Deneault, poste no 1

Madame Suzanne Lacroix, poste no 3

Est également présent :

Jean-Pierre Cayer

Directeur général et secrétaire — trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 50, le maire Jacques Lemaistre-Caron, déclare la séance ouverte.

1.1. Présence des membres

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-07-206

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 31 juillet 2019, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-07-207

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2008-0085-36

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Nancy Sorel, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil soit adopté, avec dispense de lecture, le projet de règlement 2008-0085-36 modifiant le règlement 2008 -0085 intitulé « zonage » visant à changer la zone 419 pour inclure tous les usages manufacturiers ainsi que la classe 21 (dépôt d'entrepreneurs) des usages spécifiquement autorisés.

ADOPTÉE

2019-07-208

DÉPÔT ET ADOPTION DU DEUXIÈME (2^E) PROJET DE RÈGLEMENT 2008-0085-36

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2008-0085-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008 -0085 INTITULÉ « ZONAGE » VISANT À CHANGER LA ZONE 419 POUR INCLURE TOUS LES USAGES MANUFACTURIERS AINSI QUE LA CLASSE 21 (DÉPÔT D'ENTREPRENEURS) DES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS.

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté à la séance du 11 juin 2019 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu à la séance du 18 juillet 2019 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 31 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

Vote contre, madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le deuxième projet de règlement 2008-0085-36 modifiant le règlement numéro 2008 -0085 intitulé : « Zonage » visant à changer la zone 419 pour inclure tous les usages manufacturiers ainsi que la classe 21 (dépôt d'entrepreneurs) des usages spécifiquement autorisés.

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2008-0085-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008 -0085 INTITULÉ « ZONAGE » VISANT À CHANGER LA ZONE 419 POUR INCLURE TOUS LES USAGES MANUFACTURIERS AINSI QUE LA CLASSE 21 (DÉPÔT D'ENTREPRENEURS) DES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Le présent règlement s'intitule Règlement 2008-0085-36 modifiant le règlement 2008 -0085 intitulé « zonage » visant à changer la zone 419 pour inclure tous les usages manufacturiers ainsi que la classe 21 (dépôt d'entrepreneurs) des usages spécifiquement autorisés.

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

TERMINOLOGIE

ARTICLE 3 La modification du présent règlement va être au chapitre X section II du règlement de zonage ; ANNEXE I GRILLE DES SPÉCIFICATIONS.

NUMÉROS DE ZONE			419
USAGES AUTORISÉS PAR ZONE			
USAGES RÉSIDENTIELS			
		Classe I	
		Classe II	
		Classe III	
		Classe IV	
		Classe V	
USAGES COMMERCIAUX			
		Classe I	
		Classe II	
		Classe III	
		Classe IV	
		Classe V	XXX
		Classe VI	
USAGES MANUFACTURIERS			
		Classe I	XXX
		Classe II	XXX
		Classe III	XXX
USAGES AGRICOLES			
		Classe I	XXX
		Classe II	XXX
		Classe III	XXX
		Classe IV	XXX
		Classe V	XXX
		Classe VI	XXX
		Classe VII	XXX
USAGES PUBLICS			
		Classe I	
		Classe II	XXX
		Classe III	
		Classe IV	
		Classe V	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			
1- Activités de pépiniériste et de paysagisme			
2- Bureaux, services de soins personnels et professionnels, maison de repos, de santé, d'activités de détente, de formation, de conditionnement, de loisir, pouvant inclure l'hébergement et le service de repas.			
3- Établissements de table champêtre/et/ou gîte			3
4- Camionnage, entrepôt de et parc de, y compris l'entreposage de marchandise en transit			
5- Boutique de vente de détail hors-taxe			
6- Vente d'automobiles usagées			
7- Atelier de réparation d'automobiles			

8- Toute activité industrielle y étant complémentaire			
9- Activités d'extraction			9
10- Commerce de détail			
11- Centre d'interprétation de la nature, établissement d'enseignement de l'écologie			
12- Centre équestre, sentiers d'équitation			
13- Camping, plage, golf			13
14- Pourvoirie			
15- Centre d'entraînement pour légion			
16- Piste de motoneige			
17- Établissement de restauration sans alcool			
18- Entrepôt intérieur			
19- Centre de récupération des matières résiduelles			
20- Chenil			
21- Dépôt d'entrepreneurs			21
22- Hôtel			
23- Commerce de restauration rapide			
24- Station-service et lave-auto			
25- Lieu de résidence pour personnes âgées, malades ou en perte d'autonomie.			
26- Centre de la petite enfance			
27- Mini entrepôts locatifs			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS			
1- Activités de pépiniériste et de paysagisme			
2- Camionnage, entrepôt de et parc de, y compris l'entreposage de marchandise en transit			
NORMES D'IMPLANTATION			
Dimensions du bâtiment principal	Superficie	Minimum	65
	Largeur	Minimum	8
	Profondeur	Minimum	6
Taux minimum d'implantation au sol			
Structure du bâtiment		Isolé	XXX
		Jumelé	
		Contigu	
Nombre d'étages		Minimum	1
		Maximum	2
Marge de recul	Avant	Minimum	12
		Maximum	
	Avant secondaire	Minimum	
	Arrière	Minimum	12
		Maximum	
	Latérale	Minimum	3
Total des latérales		Minimum	6
Taux maximum d'implantation au sol			30 %
NORMES PARTICULIÈRES			

La différenciation des usages commerciaux

Aux fins d'application du règlement, les usages commerciaux ont été divisés en catégories, à savoir :

5 °Les commerces CLASSE V

Sont de cette catégorie les établissements commerciaux rattachés à la ferme, à savoir :

Kiosques de fruits et légumes ;

Marchands de fleurs et de produits de pépinière.

La différenciation des établissements manufacturiers

Aux fins d'application du règlement, les usages manufacturiers et autres usages s'y assimilant ont été divisés en catégories, à savoir :

1 °les établissements manufacturiers CLASSE I

Sont de cette catégorie les établissements suivants, à savoir
Bois, cours à ;

Camionnage, entrepôt de et parc de ;

Carburant, dépôt de, liquide ou gazeux pour vente au gros et pour distribution ;

Commerces de gros ;

Engrais entreposage ;

Entrepôts de grains, foins ;

Entrepôts frigorifiques ;

Foin et grains, entreposage de ;

Matériaux de construction, entreposage de ;

Matériaux d'entrepreneur, entreposage de ;

Récupération, de chiffons et de tout article non organique, sauf le métal.

2 °les établissements manufacturiers CLASSE II

Sont de cette catégorie les établissements manufacturiers ne devant causer aucun inconvénient au voisinage, de même que les établissements destinés à l'emballage, au traitement et à la manutention des produits de la ferme et les activités périphériques. Ces établissements peuvent nécessiter un entreposage extérieur modéré ou saisonnier.

Affiches, enseignes, panneaux réclames, assemblage de ;

Articles et petits objets, fabrication avec des produits finis tels que le papier, carton liège, canevas, plâtre ;

Bois, coupe, traitement, séchage du ;

Bois, fabrication d'objets en ;

Boulangerie, pâtisserie ;

Boutons, fabrication de ;

Bicyclette, ateliers de montage et de service ;

Chapeaux, coiffures, fabrication avec des produits finis ;

Charpentes métalliques, fabrication, assemblage, à l'exclusion des laminoirs ;

Chaussure, fabrication de ;

Cigares, cigarettes, fabrication de ;

Cuir, fabrication d'objets et d'articles de ;
Électriques, appareils, assemblage, montage ;
Emballage de produits de la ferme ;
Farine, moulins de ;
Filatures ;
Fils synthétiques, fabrication du ;
Horlogerie, fabrication, réparation ;
Imprimeries ;
Instrumentation d'optique, de précision, fabrication d' ;
Instrumentation scientifique, fabrication, réparation, ajustement d' ;
Lettrage, ateliers de ;
Laboratoires de recherches, industriels, pharmaceutiques ;
Machineries légères, fabrication par assemblage, montage ;
Matelas, fabrication de ;
Matériel roulant et véhicules, fabrication de pièces et assemblage de ;
Meubles en bois ou en métal, fabrication des ;
Monuments funéraires en pierre, taille des ;
Nettoyage, établissement de, pouvant utiliser des produits détonnant ou inflammables ;
Outils à main, fabrication des ;
Papier, carton, fabrication d'articles ou petits objets tels que boîtes, sacs, etc. ;
Plastique, fabrication d'objets en matière ;
Plats cuisinés, préparation et vente au gros de plats surgelés ;
Portes et fenêtres, fabrication de
Prothèses dentaires, laboratoires de ;
Reliure, ateliers de ;
Rembourrage ;
Réparation de petits appareils électriques ;
Sacs, fabrication de, avec des tissus, des matières plastiques ou autres ;
Soudure, atelier de ;
Sports, articles de, fabrication de ;
Tampons en caoutchouc, fabrication avec des produits finis ;
Tapis, tissage de, fabrication de ;
Tissage mécanique ;
Tricots, bonneteries, fabrication de ;
Vêtements, sous-vêtements, fabrication et confection avec des étoffes ou des tissus.
Vitrerie, taille, assemblage et teinture de panneaux de.

3 °les établissements manufacturiers CLASSE III

Sont de cette catégorie les établissements comportant des activités commerciales et industrielles complémentaires à l'activité agricole existante, à savoir, de manière spécifique :

Traitement primaire de produits agricoles ;

Commercialisation d'une production agricole de l'exploitant.

La différenciation des usages agricoles

Aux fins d'application du règlement, les usages agricoles ont été divisés en catégories, à savoir :

1 °les activités agricoles, CLASSE I

Sont de cette catégorie tous les types d'exploitation agricole, y incluant, d'une manière non limitative, les suivants, à savoir :

La culture des végétaux selon les procédés courants tels que :

L'acériculture

L'arboriculture

La floriculture

La culture hydroponique

L'horticulture

La culture maraîchère

La culture en serre

Les travaux d'amélioration de la terre dont, de manière non limitative les suivants : labourage, fertilisation, hersage, chaulage, ensemencement, fumigation, drainage, brûlage, défrichage, enfouissement de roches ou autres matières visant à augmenter la superficie de la partie à vocation agricole, application de phytocides et/ou d'insecticides.

La sylviculture et les travaux d'amélioration des boisés dont, de manière non limitative, les travaux suivants : coupe de conversion, récupération des peuplements affectés par une épidémie, un chablis, un feu, les travaux de préparation de terrains en vue de reboisement, le reboisement (incluant le regarni) ; l'entretien des plantations ; les éclaircies commerciales ; les coupes d'amélioration d'érablière ; le drainage ; la coupe de succession, ces travaux étant par ailleurs régis quant à leurs modalités par le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

La viticulture

Le séchage, l'ensellement et la vente du grain

L'hébergement à la ferme, les maisons de chambre et les gîtes

2 °les activités agricoles, CLASSE II

Sont de cette catégorie les installations d'élevage de moins de 225 unités animales dont la gestion des déjections animales est du type solide.

3 °les activités agricoles, CLASSE III

Sont de cette catégorie les installations d'élevage de moins de 225 unités animales, excluant les animaux à forte charge d'odeur, dont la gestion des déjections animales est du type liquide.

4 °les activités agricoles, CLASSE IV

Sont de cette catégorie les installations d'élevage de 225 unités animales et plus, excluant les animaux à forte charge d'odeur, dont la gestion des déjections animales est du type solide.

5 °les activités agricoles, CLASSE V

Sont de cette catégorie les installations d'élevage d'animaux à forte charge d'odeur de 225 unités animales et plus dont la gestion des déjections animales est du type solide.

6 °les activités agricoles, CLASSE VI

Sont de cette catégorie les installations d'élevage d'animaux à forte charge d'odeur de moins de 225 unités animales dont la gestion des déjections animales est du type liquide.

7 °les activités agricoles, CLASSE VII

Sont de cette catégorie les installations d'élevage de 225 unités animales et plus dont la gestion des déjections animales est du type liquide.

La différenciation des usages publics

Aux fins d'application du règlement, les usages publics ont été divisés en catégories, à savoir :

2 ° les usages publics, CLASSE II

Sont de cette catégorie, les réseaux publics ou privés de distribution tels que :

Les établissements de traitement, de transformation et de distribution de l'électricité, sans espaces administratifs ;

Les établissements de traitement, de transformation et de distribution des communications et télécommunications, sans espaces administratifs ;

Les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les postes relais, abris de surpresseurs ou autres installations du genre nécessaires à leur fonctionnement

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

ARTICLE 5 Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jacques Lemaistre-Caron
MAIRE

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2019-07-209

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE 2018 -0178

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Nicole Paquette, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil soit adopté, avec dispense de lecture, le projet de Règlement modifiant la Politique de gestion contractuelle.

4. DÉPÔT

Projet Règlement 2018 -0178 adoptant une politique de gestion contractuelle est déposé par madame la conseillère Nicole Paquette en séance tenante.

ADOPTÉE

2019-07-210

RÉSOLUTION CONCERNANT LA CRÉATION TEMPORAIRE D'UN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS ET OCTROI DU POSTE À MONSIEUR SILVIO GAUDIO POUR LES 10 PROCHAINES SEMAINES

ATTENDU QUE le concours 2019 -0617 a été affiché à l'interne aux endroits suivants soit : bureau municipal, garage municipal, bibliothèque ainsi qu'au bureau de la SAAQ ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise l'embauche de monsieur Silvio Gaudio à titre de chef d'équipe aux travaux publics ainsi qu'urbaniste-officier municipal désigné suivant les conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur, et ce, pour une durée de dix (10) semaines.

ADOPTÉE

2019-07-211

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES TRAVAUX PUBLICS (MATÉRIEL POUR RÉPARATION DES ÉGOUTS PLUVIAUX)

ATTENDU QUE les travaux publics ont besoin de matériel pour la réparation des égouts pluviaux ;

ATTENDU QUE les prix soumis sont les suivants :

Emco corporation : 12 483.10 \$ plus taxes applicables

Huot : 11 463.51 \$ plus taxes applicables

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité octroie le contrat pour l'achat de fonte de voirie à l'entreprise Réal Huot inc. pour un montant de onze mille quatre cent soixante-trois dollars et cinquante et un cents (11 463.51 \$) taxes en sus.

ADOPTÉE

2019-07-212

DISCUSSIONS SUR LA POLITIQUE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET LE RÈGLEMENT 2018 -0169 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité, du règlement 2018 -0169 relatif aux modalités de publication des avis publics ;

ATTENDU QUE le règlement 2018 -0169 relatif aux modalités de publication des avis publics ne constitue pas une politique de consultation et participation publiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle ne s'est pas dotée, jusqu'à maintenant, d'une politique de consultation et participations publiques ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens et de la Municipalité de se

doter d'une telle politique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

DE CONFIER au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le mandat :

- D'effectuer les recherches relatives à des politiques de consultation et participation publiques adoptées par d'autres municipalités ;
- D'identifier les meilleures pratiques ;
- D'élaborer une politique de consultation et participation publiques ;
- De soumettre ladite politique au conseil de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2019-07-213

RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE LA FABRIQUE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Fabrique Notre-Dame-du-Mont-Carmel le 26 juillet dernier pour le souper-bénéfice (spaghetti) qui aura lieu le 7 septembre prochain.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise l'installation de tables rondes par les travaux publics en prévision de l'évènement visé par la demande.

QUE ce conseil autorise le prêt des nappes, et ce gratuitement, que possède la municipalité pour lesdites tables.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Quelles sont les années de scolarité pour les cadets « police » ?
- Est-ce que monsieur Gaudio est toujours en formation ?

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 20 août 2019

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général/secrétaire-trésorier

